

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23 ;

N° 2023P031

Vu l'élection le 11 février 2023 de Monsieur Roger PIGNY en qualité de Conseiller municipal délégué ;

ARRÊTE

DELEGATION DU MAIRE

à

**Monsieur
Roger PIGNY
Conseiller municipal
délégué**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Roger PIGNY, Conseiller municipal délégué, chargé du sport et des associations sportives, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

- Prendre toutes initiatives destinées à développer le sport dans la ville
- Suivre les manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune
- Etre le correspondant direct de toutes les associations sportives
- Veiller au bon emploi des différentes salles de sport et à la gestion du planning

ARTICLE 2 : Monsieur Roger PIGNY représentera le Maire, en son absence, dans les différentes instances pour lesquelles délégation lui a été donnée en application de l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, Monsieur Roger PIGNY sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, pour visa et contrôle de légalité.

FAIT à GAILLARD, le 11 février 2023

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-préfecture le : 14/02/2023

- de sa mise en ligne le : 14/02/2023

- de sa notification le :

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Notification à l'intéressé le : 14/02/2023
Signature :